

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/050/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Constitution d'un groupe de travail sur l'offre aujourd'hui proposée en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) par les différentes structures associatives et municipales.

20-36238-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) ainsi que des ludothèques.

C'est ainsi que depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, notamment le Contrat Temps Libres dès 2002, puis le Contrat Enfance Jeunesse dont la troisième génération avait pris effet le 1^{er} janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale, conclue avec la CAF jusqu'au 31 décembre 2024 et qui marque le passage à une logique territoriale.

Ces dispositifs ont pour objectifs de soutenir financièrement les initiatives associatives, particulièrement sur les zones géographiques les moins bien desservies, tout en prenant en compte la qualité du service proposé aux familles.

Aujourd'hui, désireuse de poursuivre son accompagnement des ALSH, la Ville de Marseille souhaite entreprendre une réflexion globale en la matière, sur l'offre mise en œuvre par les structures associatives et municipales.

Il est donc proposé de créer un groupe de travail sur ces thématiques.

Ce groupe de travail rassemblera les organisateurs des centres de loisirs, les fédérations de parents d'élèves, les services de la Ville de Marseille, les représentants des Mairies de Secteurs et des partenaires institutionnels, tels que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13). Dans un souci de pertinence, la composition de ce groupe de travail pourra évoluer en fonction des besoins et des problématiques abordées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'un groupe de travail chargé de conduire une réflexion globale sur l'offre d'ALSH mise en œuvre par les différentes structures associatives ou communales.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**